

**ARRETE DU MAIRE**

**2016-691**

**ARRETE RELATIF A  
LA CREATION D'UNE  
PLACE DE  
STATIONNEMENT  
RESERVEE AU  
VEHICULE DE LA  
POLICE MUNICIPALE  
DEVANT LE N°59 ET  
LE N°61 RUE  
MAURICE BERTEAUX**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la route en vigueur, et notamment ses articles R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11, R417-10 et R325,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver deux places de stationnement pour les véhicules du service Police Municipale, sur le territoire de la Commune de Mantès-la-Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté, deux places de stationnement seront réservées pour les véhicules du service Police Municipale devant le n°59 et le n°61 de la Rue Maurice Berteaux. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit et considéré comme gênant.

**ARTICLE 2 :**

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de signalisation horizontale et verticale réglementaire comprenant un panneau « réservé Police Municipale » ainsi qu'un marquage au sol en peinture.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.



**2016-691**

**ARRETE RELATIF A  
LA CREATION D'UNE  
PLACE DE  
STATIONNEMENT  
RESERVEE AU  
VEHICULE DE LA  
POLICE MUNICIPALE  
DEVANT LE N°59 ET  
LE N°61 RUE  
MAURICE BERTEAUX**

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantés-la-Ville, Madame le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Responsable du service Police Municipale de Mantés-la-Ville sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mantés-la-Ville, le 21 octobre 2016

Le Maire  
**Cyril NAUTH**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 3/11/2016



Le Maire

Cyril NAUTH.

